



SOS Éducation
120 boulevard Raspail
75006 Paris

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Jean-Michel Blanquer
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 11 juin 2020

Objet : URGENT - Bac 2020

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Nous vous avons déjà sollicité, avec un premier courrier en date du 4 juin 2020, concernant l'exclusion des élèves des enseignements privés à distance des modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020, que vous avez validée par Décret n° 2020-641 du 27 mai 2020.

La maman qui nous a sollicités pour sa fille en Terminale Littéraire, à laquelle nous faisons référence dans notre courrier du 4 juin et qui vous a directement sollicité, a reçu cette réponse de la part de votre Chef de cabinet :

“Lorsque leurs modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire, comme c'est le cas par exemple pour les élèves scolarisés au Cned, ou de formation par la structure de formation, le jury académique se prononcera sur la base de ce livret, au cours de la session du mois de juin. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations et le livret ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer la session de septembre.”

Or, comme nous le stipulons dans notre courrier du 4 juin, [REDACTED] dispense un enseignement soumis au contrôle pédagogique de l'État. Les élèves possèdent tous un dossier de contrôle continu où figurent toutes les notes qu'ils ont obtenues.

L'élève en question a de très bons résultats, comme vous pourrez le constater en prenant connaissance de son bulletin scolaire, joint à cet envoi, avec l'accord de ses parents.

Dans sa réponse votre Chef de cabinet fait mention du jury académique, mais celui-ci est-il accessible aux élèves de l'enseignement privé à distance qui disposent d'un livret scolaire ?

Il ne faudrait pas que le mille-feuille administratif exclue d'un droit accordé aux autres élèves de l'enseignement public à distance, des élèves de l'enseignement privé à distance, de surcroît en situation de handicap.

Monsieur le Ministre, vous comprendrez qu'en ces temps difficiles, une telle injustice ne soit pas acceptable.

Aussi nous vous demandons de faire le nécessaire rapidement pour permettre à cette jeune fille, qui a suivi avec assiduité son année de terminale, de bénéficier des mêmes principes de validation de son année et donc de l'obtention de son baccalauréat, que ses homologues de l'enseignement public à distance. Principes que vous avez d'ailleurs accepté d'appliquer pour les établissements de l'enseignement privé, sous contrat ou hors contrat. Il n'y a donc aucune raison d'en distinguer l'enseignement à distance.

L'enseignement à distance n'est pas un enseignement au rabais, mais souvent la seule solution pour des enfants qui n'ont pas la possibilité d'être scolarisés en présentiel.

Nous nous permettons de rappeler que cette jeune fille est atteinte de maladie chronique, ce qui l'a contrainte à suivre sa scolarité à distance.

Après cette période inédite de pandémie du COVID-19, qui a mis en exergue l'importance et le bénéfice d'un service d'enseignement à distance de qualité, une telle décision est incompréhensible.

Il nous semble utile de rappeler qu'un grand nombre d'élèves scolarisés en terminale dans les lycées publics et privés n'ont pas suivi assidûment les cours depuis le 17 mars, mais se verront remettre leur baccalauréat sur la seule foi de leurs bulletins des premier et second trimestres.

Alors que dans le même temps des élèves qui ont suivi un enseignement à distance, avec contrôle continu toute l'année, sans rupture de l'enseignement et donc avec un troisième trimestre complet, s'en trouvent exclus !

Nous rappelons (cf. notre courrier du 4 juin) que la jeune fille a déjà reçu une réponse positive de l'établissement auprès duquel elle a postulé pour poursuivre ses études supérieures en lettres classiques. Acceptation à la **condition d'être titulaire du baccalauréat.**

La date limite pour faire remonter les notes est le 15 juin.

Monsieur le Ministre, nous nous permettons donc d'insister, face à ce qui nous apparaît être une grande injustice, et nous vous prions de revoir ce fonctionnement et d'appliquer à tous les élèves de France les mêmes conditions d'accès aux diplômes.

Vous avez pris l'engagement de l'inclusion scolaire, alors nous vous demandons solennellement de mettre fin à cette situation d'exclusion.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

La Déléguée Générale,



Sophie Audugé